



AVIS

Projet de programme opérationnel du FEDER au sein de Région de Bruxelles-Capitale pour la programmation 2014-2020

20 février 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	21/01/2014
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Finances-Fiscalité et Commission Environnement
Demande traitée le	05/02/2014
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	20/02/2014

Avis

Considérations générales

Cohérence et continuité

Le Conseil insiste sur l'importance de la coordination entre ce programme opérationnel et les autres plans tant bruxellois (PRDD, New Deal,...) qu'européens (FSE,...).

Le Conseil estime que le programme opérationnel 2014-2020 doit assurer une certaine continuité par rapport au programme opérationnel 2007-2013 mais doit surtout intégrer les nouveaux objectifs pour la période à venir. Par ailleurs, il considère qu'il sera nécessaire d'anticiper l'accompagnement des projets après la période 2014-2020.

Sélection des projets

Le Conseil salue la volonté d'accompagner les porteurs de projets afin de les aider à préparer leurs dossiers de candidature. Il prend acte qu'une « feder academy » sera organisée à cette fin. Cette dernière devra être indépendante et s'adresser à l'ensemble du public cible afin de remplir objectivement cette mission d'accompagnement.

En outre, **le Conseil** insiste sur l'impérative transparence devant prévaloir lors de l'examen et la sélection des projets. A cet égard, il est essentiel :

- d'une part, que les décisions d'octroi de financements stipulent clairement les critères ayant conduit à cette décision ;
- d'autre part, que les refus soient dûment motivés et communiqués aux porteurs de projets.

Enfin, **le Conseil** estime que le jury chargé de la sélection des projets doit être composé de manière équilibrée, sérieuse et transparente. Ceci afin de garantir des décisions équilibrées entre des projets remplissant chacun pleinement tous les critères ou entre des projets remplissant tous les critères mais avec un accent plus prononcé sur certains aspects.

Considérations particulières

Axe 1 : Soutenir la RDI (Recherche & Développement & Innovation), la création et le développement de PME dans les secteurs porteurs

Le Conseil soutient les objectifs de cet axe. A cet égard, il rappelle avoir souscrit à « initiative phare Europe 2020 : Une Union de l'Innovation » qui entend se servir de l'innovation pour permettre de relever les grands défis auxquels nous sommes confrontés (promotion d'une croissance économique inclusive, vieillissement de la population, changements climatiques et démographiques, concurrence mondiale, ...)¹.

A cet égard, **le Conseil** salue le fait que la notion d'innovation soit comprise dans un sens large incluant notamment l'innovation sociale et commerciale.

En outre, **le Conseil** salue le fait que le programme opérationnel prévoit de soutenir d'une part la création d'entreprise et d'autre part l'accompagnement à la post-crétion d'entreprise. Il insiste sur l'équilibre à trouver entre ces deux objectifs afin que les emplois créés soient durables.

¹ Avis n° [A-2010-041-CES](#) (18 novembre 2010)

Axe 2 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources

Objectif spécifique 2.1. « Renforcer la production et la distribution de sources d'énergies renouvelables en Région Bruxelles-Capitale »

Le Conseil rappelle que, dans l'état actuel des connaissances, le potentiel en énergies renouvelables en Région de Bruxelles-Capitale est limité. Il estime dès lors que la recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables urbaines revêt une importance stratégique pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil rappelle que le chauffage des bâtiments est la principale source d'émission de gaz à effet de serre en Région de Bruxelles-Capitale. Il considère dès lors que des investissements dans la performance énergétique des bâtiments pourraient être plus bénéfiques (triple impact positif) tant que les innovations ne permettent pas de développer plus d'énergies renouvelables urbaines.

Objectif spécifique 2.3. « Soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques »

Le Conseil estime qu'il est justifié de soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques. Il insiste toutefois sur l'équilibre à garantir entre le soutien offert au secteur public, d'une part et au secteur privé, tant marchand que non-marchand, d'autre part.

Objectif spécifique 2.5. « Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles, en faveur des quartiers fragilisés et des populations à faibles revenus »

Le Conseil estime que l'objectif visant une amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles doit constituer une priorité. En effet, cela libérerait de l'espace qui pourrait être mis à profit soit pour le développement économique, soit pour la création de logements.

Axe 3 : Réduire la dualisation sociale, économique et environnementale de la Région

Le Conseil rappelle que les besoins en équipements collectifs sont criants et urgents. Par ailleurs, il souligne que la création d'équipements collectifs peut avoir un effet positif indirect sur l'emploi des bruxellois. A titre d'exemple, l'augmentation du nombre de places dans les crèches permettrait à plus de parents bruxellois d'être disponibles sur le marché du travail.

Le Conseil souligne la nécessité de prévoir des financements pour le fonctionnement de ces futures infrastructures.

Principe d'action - logique de filière

Le Conseil estime qu'il est essentiel d'évaluer le plus précisément possible le poids des secteurs choisis afin d'offrir un soutien aux projets les plus porteurs en termes de développement économique et plus particulièrement en termes de développement d'emplois.

Le Conseil constate que les notions de « filières » et de « secteurs porteurs » sont utilisées dans le projet de programme opérationnel. Il estime que la distinction entre ces notions manque de clarté notamment en ce qui concerne les secteurs qu'elles recouvrent. Il demande dès lors de clarifier ces deux notions ainsi que leurs éventuelles interactions. En outre, il souligne que la notion de « secteurs porteurs » est utilisée dans d'autres plans bruxellois (par exemple dans le New Deal, la législation d'expansion économique ou le futur PRDD).

Le Conseil constate que des secteurs ou filières importants ne sont pas repris. Or, certains secteurs ou filières devraient pouvoir être soutenus vu leurs nécessaires adaptations et/ou leur potentiel en termes d'innovation, de technologies nouvelles et d'emploi. Il s'agit par exemple des secteurs du commerce de détail indépendant, de la sécurité, des TIC, de la mobilité intelligente (hors infrastructure de transport), ...

Le Conseil prend acte que le secteur des TIC est appréhendé comme un levier transversal d'appui aux autres secteurs identifiés, sur lequel 10% des fonds seront alloués. Il constate qu'un des 4 objectifs thématiques, « Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité », sur lesquels devrait se concentrer 80% des moyens FEDER n'a pas été retenu. Il souligne que le secteur des TIC représente aujourd'hui près de 30 000 emplois en Région de Bruxelles-Capitale et qu'il s'agit en outre d'un secteur particulièrement innovant. C'est pourquoi, **le Conseil** plaide pour que le secteur des TIC soit non seulement repris comme axe transversal mais aussi comme filière en tant que telle.

Concernant le commerce, et vue l'importance de ce secteur en termes d'emploi et d'attractivité pour la Région, **le Conseil** plaide également pour que ce secteur soit mentionné comme filière en tant que telle. Ce secteur pourrait alors être soutenu dans ses nécessaires adaptations en termes d'innovation et de technologies nouvelles.

Le Conseil note que la notion de filière recouvre aussi la formation et l'emploi des Bruxellois dans ces filières, ce qu'il soutient fermement (combinaison FEDER et FSE). En effet, s'il estime opportun de soutenir la création d'emplois dans des filières accessibles à un public peu qualifié, il considère qu'il serait également opportun de prévoir des actions visant à améliorer les qualifications des demandeurs d'emplois bruxellois afin de permettre à ces derniers d'élargir leurs perspectives d'embauches.

Principe d'action - règle territoriale

Le Conseil prend acte que « *le Programme Opérationnel visera à appliquer, pour les projets d'infrastructures un principe de territorialisation* ».

Il est effectivement opportun de concentrer les budgets relatifs aux projets d'infrastructures sur une zone définie afin d'avoir un effet multiplicateur plus important.

Selon son interprétation, **le Conseil** considère que les projets n'impliquant pas d'infrastructures (projets visant l'information, la sensibilisation, la formation, le coaching, ...) seront éligibles sur l'ensemble du territoire de la Région. Il souligne positivement cette évolution par rapport au programme opérationnel 2007-2013.

Toutefois, **le Conseil** demande que cette interprétation soit explicitement confirmée dans le programme opérationnel 2014-2020.

*
* *